RÉSOLUTION OIV-OENO 673-2021

MISE À JOUR DE LA MONOGRAPHIE CASÉINATE DE POTASSIUM (COEI-1-POTCAS)

AVERTISSEMENT : cette résolution amende la monographie et la résolution suivantes :
COEI-1-POTCAS
OIV-OENO 35-2000

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

CONSIDÉRANT l'article 2, paragraphe b) 2 ii de l'Accord daté du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Spécifications des produits œnologiques »,

DÉCIDE sur proposition de la Commission II « Œnologie » de modifier la monographie COEI-1-POTCAS du chapitre 1 du Codex œnologique international comme suit :

MISE À JOUR DE LA MONOGRAPHIE CASÉINATE DE POTASSIUM (F-COEI-1-POTCAS)

Le point 4.1 « pH » est modifié comme suit :

En solution dans l'eau à raison de 5 g de caséinate de potassium pour 100 mL d'eau, le pH doit être compris entre 6,0 et 8,0 $\pm$ 0,5.

Le point 4.2 « Perte à la dessiccation » est modifié comme suit:

Déterminée jusqu'à poids constant sur une prise d'essai voisine de 2 g, la perte de poids à 100-105 °C ne doit pas être supérieure à 10 %.

Le point 4.2 « Cendres » est modifié comme suit:

Incinérer sans dépasser 550 °C, le résidu de la détermination de la perte à la dessiccation, le poids de cendres ne doit pas être supérieur à 7 %.

Exemplaire certifié conforme Paris réunion hybride, 12 juillet 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021